

QUESTION ORALE
DE M. FOURNY À M. NOLLET,
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LES DIFFICULTÉS LIÉES À
L'OBTENTION D'UNE PRIME POUR
L'INSTALLATION D'UNE POMPE À
CHALEUR »

M. le Président. L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les difficultés liées à l'obtention d'une prime pour l'installation d'une pompe à chaleur ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, cet exemple est parfois une illustration difficile de ce qu'on octroie des aides, des primes aux particuliers et, dans les faits, ceux-ci se retrouvent confrontés à un refus de l'administration de pouvoir en bénéficiaire, en raison de la technicité et en raison du caractère extrêmement technique, difficilement interprétable des mesures qui sont édictées par l'administration. Le cas ici porte sur la prime nouvelle qui vise à soutenir l'achat par des particuliers de pompe à chaleur. La norme et les critères tels que visés au niveau de l'arrêté sont d'une telle complexité que nombre de demandes se voient ainsi refusées alors que les installateurs pensaient que le privé pourrait bénéficier de la prime.

Evidemment, ce problème est maintenant de plus en plus fréquent puisque nombre de citoyens installent ce type d'installation. Le Médiateur de la Région wallonne avait déjà fait une remarque particulière en ce sens dans son dernier rapport. Malgré cela, je constate que la situation n'a pas évolué et qu'on a pas fait évoluer les critères au niveau de l'octroi de ces primes.

Monsieur le Ministre, je reviens vers vous dans ce contexte, étant interpellé à nombreuses reprises sur cette question et n'ayant pu de manière normale obtenir une information correcte qui me permettrait de pouvoir éclairer au mieux les personnes qui m'ont interpellé sur le sujet. Je sais que vous êtes attentif à la problématique. J'aimerais voir quelles sont les mesures que vous allez prendre afin de clarifier la

norme et la rendre opérante. Si d'un côté on annonce l'octroi de primes pour, par ailleurs, ne pas pouvoir les libérer techniquement au regard de critères tels que ceux-là, cela n'a pas beaucoup de sens. Je vous pose la question de savoir quelles sont les mesures que vous allez prendre afin de pouvoir remédier à ces problèmes de technicité au niveau de l'octroi des primes pour les pompes à chaleur.

M. le Président. La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. Je dois tout d'abord vous dire que les dossiers de primes relatives à l'installation de pompes à chaleur sont parmi les plus complexes à gérer pour les agents et pour les citoyens. Je suis moi-même détenteur d'une pompe à chaleur aérothermique et pas géothermique, et j'ai eu toutes les difficultés aussi pour m'y retrouver à l'époque, sous la précédente législature.

Effectivement les données techniques ne sont pas toujours évidentes à trouver.

Les agents traitants doivent veiller à l'application de critères stricts et précis repris dans l'arrêté ministériel, tout en étant en contact direct avec des interlocuteurs souvent peu informés sur la technicité du détail des appareils qui sont parfois très, très complexes.

Historiquement, les difficultés rencontrées dans le cadre de l'analyse des dossiers de primes étaient nombreuses. Le manque d'uniformité dans les documents reçus pour l'analyse des coefficients de performance des PAC (pompe à chaleur) a entraîné, par le passé, des erreurs dans le traitement. Des PAC avaient été classées « éligibles » à tort sur la base d'une attestation du fabricant, tandis que la réception ultérieure d'un rapport de test complet venait infirmer cette donnée. Résultat : l'administration a été obligée, à plusieurs reprises, de revoir sa position pour plusieurs modèles de PAC.

En d'autres termes, les difficultés à recevoir des données de tests fiables et faciles à analyser rendaient la gestion administrative et technique des dossiers PAC problématique. Néanmoins l'intérêt et l'utilité de travailler avec ces dispositifs PAC est confirmé, lui. C'est pourquoi, en collaboration avec l'administration, j'ai introduit des modifications en terme de procédure administrative dans le nouvel arrêté « primes » (arrêté ministériel du 22 mars 2010)

qui est entré en vigueur le 1er mai 2010.

Depuis cette date, le dossier de demande de prime PAC doit contenir : soit le rapport de test réalisé par un laboratoire accrédité selon la norme NBN EN ISO/IEC 17025 : 2005 pour la réalisation d'essais sur les pompes à chaleur selon la norme NBN EN 14511 ou NBN EN 255-3 en vigueur lors de la réalisation du test ;

soit à défaut d'un tel laboratoire dans le pays où le fabricant est établi, un rapport de test, selon la norme NBN EN 14511 ou NBN EN 255-3, en vigueur lors de la réalisation du test, réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC 17025 : 2005 pour la réalisation d'essais sur d'autres applications.

Parallèlement à ces modifications, l'administration publie sur le site portail de l'énergie un tableau listant les PAC éligibles. Ce qui paraît plus simple aussi en disant : cela, c'est clairement ok, puisqu'on l'a déjà testé, c'est déjà passé par d'autres procédures et par d'autres candidats et on sait que là-dessus il n'y a pas de problèmes. Ce tableau est complété au fur et à mesure, ce n'est pas une liste exhaustive, sur la base des rapports de tests transmis spontanément par les fabricants ou bien qui sont analysés dans le cadre de projets individuels que vous, moi ou d'autres pourraient ici avoir. Si le modèle envisagé n'est pas repris dans le tableau, le demandeur est invité à contacter son installateur afin qu'il transmette les documents nécessaires à l'administration, pour que celui-ci soit analysé. En outre, ces adaptations ont été présentées aux fabricants lors d'une réunion de consultation du secteur organisée par l'administration le 21 avril 2010. Ces adaptations ont dans l'ensemble été bien accueillies, car elles clarifient les choses et elles visent à assurer plus de transparence et à permettre une visibilité du matériel éligible aux primes régionales.

Enfin, les guichets de l'énergie ont été formés à cette problématique et peuvent contacter le facilitateur « pompe à chaleur » pour les questions plus pointues. Il y a un facilitateur PAC, puisque que c'est tellement précis et j'y avais moi-même eu recours. Franchement, ce n'est pas toujours évident, notamment avec des appareils qui viennent parfois de l'étranger qui n'ont pas toujours les bons référentiels par rapport à la situation ici en Wallonie.

En conclusion, le but de l'arrêté ministériel est de soutenir l'efficacité énergétique via l'installation d'un matériel de qualité. L'objectif de l'administration a toujours été de garantir une équité et une uniformité dans le traitement des dossiers. Par ailleurs, un effort permanent est fait en vue d'assurer une information la plus exhaustive possible des citoyens quant au PAC via le guichet de l'énergie, le facilitateur PAC de la Région wallonne et le site portail « énergie ».

M. le Président. La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. On essaiera de s'y retrouver dans tout ça.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. Avec les chiffres précis, les normes ça ira !